

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS163

présenté par

M. Robiliard, M. Arif, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

ARTICLE 52

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« employeur »,

insérer les mots :

« , de l'absence de paiement du salaire dû, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de ne pas sanctionner le chômeur de bonne foi qui a cru pouvoir ne pas déclarer une période d'activité en raison du non paiement d'un salaire certain, liquide et exigible.